

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 16 février 2010

Arrêté du 4 février 2010 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2009 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail

NOR : MTST1002648A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4722-1, R. 4722-2, R. 4722-26, R. 4222-22 et R. 4724-2 ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1987 relatif aux contrôles de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail pouvant être prescrits par l'inspecteur du travail, complété par l'arrêté du 24 décembre 1993 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail ;

Vu l'avis du Conseil d'orientation sur les conditions de travail en date du 27 janvier 2010,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La partie 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 décembre 2009 susvisé est remplacé par le point 1 ainsi rédigé :
« 1. Pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 :

a) Dans la catégorie A :

MAPCLIM, zone artisanale Le Mélac, parc d'activité n° 1, rue Sirazac, 33370 Tresses ;
CETE APAVE Nord-Ouest, 51, avenue de l'Architecte-Cordonnier, BP 247, 59019 Lille Cedex.

b) Dans la catégorie B :

CETE APAVE Nord-Ouest, 51, avenue de l'Architecte-Cordonnier, BP 247, 59019 Lille Cedex.

c) Dans la catégorie C :

AEROLAB, ZA des Meuniers, 4, rue Arago, 91520 Egly ;
CETE APAVE Nord-Ouest, 51, avenue de l'Architecte-Cordonnier, BP 247, 59019 Lille Cedex.

d) Dans la catégorie D :

Bureau Veritas, direction Business LINE HSE, 67-71, boulevard du Château, 92571 Neuilly-sur-Seine Cedex. »

Article 2

Le directeur général du travail au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le directeur des affaires financières, sociales et logistiques au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 2010.

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité
et de la ville,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

J.-D. COMBREXELLE

*Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des affaires financières,
sociales et logistiques,*
F. DE LA GUÉRONNIÈRE